

Annexe 1

au

Règlement de l'Entente intercommunale



Annexe 1

au REGLEMENT de l'Entente intercommunale du SDIS du Pays-d'Enhaut (SDISPE) du 1^{er} janvier 2014

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière du SDISPE sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a. 200.- fr. au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue durant l'année en cours ;
- b. 400.- fr. au maximum par alarme pour la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c. 600.- fr au maximum par alarme dès la quatrième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : 5'000.- fr. au maximum ;
- b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : 2'500.- fr. au maximum ;
- c. recherches de personnes : 5'000.- fr. au maximum ;
- d. inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : 5'000.- fr. au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

Approuvé par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du [...].

Le Syndic :

(LS)

La Secrétaire

Ramseier Charles-André

Morier Eliane

Adopté par le Conseil communal de Château-d'Oex, dans sa séance du [...].

Le Président

(LS)

La Secrétaire

Lenoir Maxime

Stucki Tinouch Myriam

Approuvé par la Municipalité de Rougemont dans sa séance du [...].

Le Syndic (LS)

La Secrétaire

Blum Buri Claire-Lise

Lenoir Janick

Adopté par le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du [...].

Le Président (LS)

La Secrétaire

Yersin Jean-Paul

Waser Daphné

Approuvé par la Municipalité de Rossinière dans sa séance du [...].

Le Syndic (LS)

La Secrétaire

Neff Jean-Pierre

Pilet Nicole

Adopté par le Conseil communal de Rossinière, dans sa séance du [...].

La Présidente (LS)

La Secrétaire

Berdoz Rocquin Madeleine

Martin Catherine

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, le [...].